

4.5 Frais et facturation

Norme

Une **personne immatriculée** auprès de l'OAONB s'assure que les frais pour les produits et services sont justifiables et que les **patients ou les clients** sont informés des tarifs avant que les services soient fournis.

Indicateurs

Pour satisfaire à cette norme, la personne immatriculée doit :

- a) s'assurer que les frais exigés pour les produits et services sont justifiables;
- b) divulguer intégralement les barèmes de frais pour les produits et services, y compris les frais **d'évaluation** et **d'intervention**, les rapports, l'équipement et tous les autres coûts connexes;
- c) obtenir et consigner le consentement du patient ou du client concernant les frais avant la prestation de services;
- d) fournir aux patients ou aux clients des factures précises et détaillées concernant les honoraires dus et les montants payés, en **temps opportun**;
- e) tenir des **dossiers** financiers exacts concernant les frais et les services fournis;
- f) corriger rapidement toute divergence de frais ou de facturation.

Résultat attendu

Les patients ou les clients peuvent s'attendre à ce que les frais de produits et de services soient clairs et à être informés des tarifs avant le début des services.

Le **champ d'exercice** désigne l'ensemble des procédures, des actions et des services qu'un professionnel de la santé est légalement autorisé à accomplir/poser/offrir en fonction de ses qualifications, de sa formation, de son éducation et de son permis d'exercice.

« **Dossier** » désigne l'ensemble des renseignements recueillis au fil du temps au sujet d'un patient ou d'un client, quel que soit le format ou la manière dont ils sont consignés, enregistrés ou archivés.

L'**évaluation** désigne l'analyse formelle et (ou) informelle des troubles de la communication et autres troubles connexes, visant à déterminer la nature, la qualité et la gravité d'un retard ou d'un trouble, ainsi qu'à orienter l'élaboration du plan de soins ou de prise en charge du patient ou du client.

L'**intervention/stratégie d'intervention** désigne les divers services offerts aux patients ou aux clients, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'évaluation, le traitement individuel ou en groupe, le counseling, les programmes offerts à domicile, la formation des aidants, les dispositifs et la planification du congé.

Patient ou client désigne une personne qui reçoit les services d'un audiologiste ou d'un orthophoniste.

On désigne comme une **personne immatriculée** un audiologiste ou un orthophoniste, ainsi que toute personne dont le nom figure au registre temporaire ou dans l'un des tableaux établis et tenus à jour en vertu de la Loi sur l'audiologie et l'orthophonie, des règlements administratifs et des règles.

« En **temps opportun** » signifie que quelque chose est fait rapidement, sans délai inutile.